



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 38705

### Texte de la question

M. Jean Mallot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités de l'enseignement du premier degré qui perçoivent une pension d'instituteur et n'ont à ce jour toujours pas été intégrés au corps des professeurs des écoles. Cette intégration a été repoussée *sine die* en 2007 en contradiction avec les engagements pris à la fois dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante en 1990 et dans la loi « dite Fillon » n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il n'apparaît pas concevable que les instituteurs retraités doivent attendre sans limite de temps la revalorisation de leur statut. Le reclassement fictif des instituteurs retraités, qui étaient 116 000 à la rentrée 2007, dans le corps des professeurs des écoles irait dans le sens d'une amélioration significative de leur pouvoir d'achat. Ainsi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en place afin que les instituteurs retraités puissent bénéficier des mesures de reclassement prévues et, par voie de conséquence, d'une amélioration de leur condition.

### Texte de la réponse

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles des 320 000 instituteurs en fonction en 1990 devait initialement s'achever en 2011. Le rythme du processus d'intégration a été progressivement accéléré pour être porté, par le relevé de conclusions sur l'enseignement primaire du 10 juillet 1998, à 20 735 intégrations annuelles, ce qui devait conduire à une extinction du corps des instituteurs en 2007. Toutefois, l'achèvement de l'intégration reste tributaire de la volonté des instituteurs d'être intégrés. Or, le corps des instituteurs compte encore des actifs qui n'ont pas sollicité leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette absence de demande : non totalisation de quinze années de service actif permettant un départ à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, en application de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite ; volonté de continuer à bénéficier du droit au logement qui leur est réservé en application de l'article L. 212-5 du code de l'éducation. En conséquence, le plan d'intégration prévu en 1998 n'a pu être mené à terme en 2007, date d'échéance du relevé de conclusion. Le budget 2008 a prévu la poursuite du plan décidé en 1990 lors de la création du corps des professeurs des écoles, avec la transformation des emplois d'instituteurs en emplois de professeurs des écoles par la voie des listes d'aptitude et des premiers concours internes. Ainsi, à la rentrée scolaire 2008, 4 267 instituteurs ont été intégrés par liste d'aptitude et 1 369 par premiers concours internes dans le corps des professeurs des écoles. Le nombre d'instituteurs s'élève toutefois encore à plus de 10 000, ce qui ne permet pas d'envisager l'extinction définitive du corps à très court terme. Cette situation rend réglementairement impossible toute assimilation entre les pensions des instituteurs et celles des professeurs des écoles. En effet et conformément à l'article 66 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, une telle procédure ne peut intervenir avant la suppression du corps des instituteurs, par suite de l'intégration ou du départ en retraite de la totalité des instituteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Mallot](#)

**Circonscription** : Allier (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38705

**Rubrique** : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 décembre 2008, page 11052

**Réponse publiée le** : 3 février 2009, page 1103